



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi quinze octobre, Le Conseil Municipal de BOUÉE, légalement convoqué le quatre octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en Mairie à la Salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur LE BORGNE André, Maire.

Session	Publique			Conseillers en exercice :	14		
Référence	CM-PV-2024-10-15			Conseillers présents :	11		
Début et fin de la séance	20H00		21H50	Conseillers votant :	13		
Liste des Membres du Conseil et présence (dans l'ordre du tableau)							
Prénom NOM	P	Ex	Ab	Prénom NOM	P	Ex	Ab
André LE BORGNE	X			Chantal SURGET	X		
Séverine LABARRE	X			Antony PEIGNET	X		
Michaël NICOLAS		X		Sébastien BOUCARD	X		
Solène LEMARIÉ	X			Damien JODAR		X	
Jacqueline HAMON	X			Christel FRINGANT	X		
Matthieu MAINIER		X		Jean-Pierre BIORET	X		
Pierrette ORAIN	X			Céline CLÉMOT	X		
Procurator(s)	Damien JODAR donne pouvoir à Jean Pierre BIORET Michaël NICOLAS donne pouvoir à Antony PEIGNET						

Date de la convocation du Conseil municipal : **04/10/2024**

Date d'affichage : **04/10/2024**

Monsieur le Maire ouvre la séance et annonce les conseillers excusés ainsi que les pouvoirs donnés.
Il rappelle à l'assemblée l'ordre du jour prévu pour la séance :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Bâtiments – présentation de la nouvelle conseillère en énergie partagée et du bilan énergétique des bâtiments communaux
3. Procès-Verbal du dernier conseil municipal (02 septembre 2024)
4. Décisions du Maire prise en délégation du Conseil – Informations
✓ Cimetière (information) – lancement de la procédure de reprise des tombes en état d'abandon
5. Environnement – avis du Conseil Municipal sur le renouvellement de l'autorisation de dragage d'entretien et gestion des sédiments du grand port maritime Nantes - Saint-Nazaire
6. Patrimoine – convention de portage pour une parcelle place de l'église
7. Finances – autorisation de remboursement anticipé emprunt
8. Finances – Décision modificative n°2 du BP 2024
9. Finances – demande de subvention du Syndicat des Marais Cordemaisien
10. Education – convention avec l'Education Nationale d'intervention d'AESH sur la Pause Méridienne
11. Assemblées – Désignation d'un référent déontologue
12. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2024
13. Cimetière – règlement du cimetière communal
14. Questions diverses

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jacqueline HAMON se propose d'être secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** cette proposition.

2. BÂTIMENTS – PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE CONSEILLÈRE EN ÉNERGIE PARTAGÉE ET DU BILAN ÉNERGETIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Une nouvelle conseillère en énergie partagée a été recrutée par TE44 et mise à disposition de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et des 11 communes. Elle a démarré sa mission cet été. Des premiers échanges ont d'ores et déjà eu lieu. Elle est invitée à participer à ce Conseil pour se présenter et faire un point sur les consommations énergétiques des bâtiments municipaux. Un empêchement de dernière minute l'a contrainte à ne pas participer à la présente réunion.

Le sujet est donc reporté pour le Conseil suivant le 12 novembre 2024.

3. PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL (02 SEPTEMBRE 2024)

Le Maire demande s'il y a des observations sur le projet de Procès-Verbal de la séance du 02 septembre 2024.
Ce dernier n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité

4. DÉCISIONS DU MAIRE PRISE EN DÉLÉGATION DU CONSEIL – INFORMATIONS

- ✓ Signature d'un devis avec **DOCEUL électricité** de SAINT ETIENNE DE MONTLUC (44) pour des travaux supplémentaires sur le chantier du CTM (montant **818,90 € HT**)
- ✓ Signature d'un devis avec **OBYO Groupe** de LES SORINIERES (44) pour la maintenance de l'autolaveuse du BAE (montant **144,21 € HT**)
- ✓ Signature d'un devis avec **ReseauTech Informatique** de LA CHAPELLE LAUNAY (44) pour l'onduleur de l'imprimante de la mairie (montant **184,00 € HT**)
- ✓ Signature d'un devis avec **ReseauTech Informatique** de LA CHAPELLE LAUNAY (44) pour la prestation informatique suivant les conditions du contrat de maintenance septembre 2024 – août 2025 (montant **1680,00 € HT**)
- ✓ Signature d'un devis en achat avec **ReseauTech Informatique** de LA CHAPELLE LAUNAY (44) pour un projecteur, un support mural vivitek, câble vidéo HDMI et un câble extension actif USB (montant **1 352,34 € HT**)
- ✓ Signature d'un devis avec **ReseauTech Informatique** de LA CHAPELLE LAUNAY (44) un routeur firewall OPNSense et les heures de prestation service informatiques pour sa configuration (montant **440,00 € HT**)
- ✓ Signature d'un devis avec **Le Sillon Groupe IMPRIGRAPH** de SAVENAY (44) pour un panneau Dibond de la mairie (montant **238,00 € HT**)

Informations :

- ✓ Par Arrêtés Municipaux AR2024-01 à 05, le Maire a modifié ses délégations au nouveau Bureau Municipal de la manière suivante :
 - Mme Séverine LABARRE, Première Adjointe, est déléguée à l'Education, l'enfance, la jeunesse et les mobilités
 - M. Antony PEIGNET, Deuxième Adjoint, est délégué à la vie culturelle, sportive, associative et à la communication
 - M. Michaël NICOLAS, Troisième Adjoint, est délégué aux Bâtiments, Travaux et à la Voirie
 - M. Jean-Pierre BIORET, Quatrième Adjoint, est délégué à l'Agriculture, l'environnement et aux services techniques
 - Mme Chantal SURGET, Conseillère municipale, est subdéléguée aux affaires sociales et à la gestion du cimetière
- ✓ Mme Sabine GOURDON a été recrutée pour être la nouvelle agent des services techniques à compter du 1^{er} décembre prochain. Elle a travaillé dans les mêmes missions à LAVAU-SUR-LOIRE. Elle sera présentée au Conseil Municipal lors de la séance de décembre prochain.

Jean Pierre BIORET arrive à 20H20

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par le Maire en vertu de ses délégations.

5. ENVIRONNEMENT – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE DRAGAGE D'ENTRETIEN ET GESTION DES SEDIMENTS DU GRAND PORT MARITIME NANTES - SAINT-NAZAIRE

Dans le cadre du renouvellement de l'autorisation des travaux de dragage et de gestion des sédiments du Grand Port Maritime de Nantes - Saint-Nazaire, il est procédé à une enquête publique unique préalable à :

- ✓ L'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés à l'article L. 214-3 du code de l'environnement (autorisation loi sur l'eau avec étude d'impact et « absence d'opposition au titre des sites Natura 2000 »)
- ✓ la déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux

Les communes concernées par les travaux sont les suivantes :

En Loire-Atlantique : Batz-sur-Mer, Bouée, Bouguenais, Cordemais, Corsept, Couëron, Donges, Frossay, Indre, La Baule-Escoublac, La Bernerie-en-Retz, La Chapelle-Launay, La Montagne, La Plaine-sur-Mer, Lavau-sur-Loire, Le Croisic, Le Pellerin, Le Pouliguen, Les Moutiers-en-Retz, Montoir-de-Bretagne, Nantes, Paimboeuf, Pornic, Pornichet, Préfailles, Rezé, Saint-Brévin-les-Pins, Saint-Étienne-de-Montluc, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Michel-Chef-Chef, Saint-Nazaire, Saint-Viaud et Villeneuve-en-Retz ;

En Vendée : Barbâtre, Beauvoir-sur-Mer, Bouin, La Guérinière, L'Epine et Noirmoutier-en-l'île.

Cette enquête unique se déroulera du lundi 7 octobre 2024 à 9h00 au jeudi 7 novembre 2024 à 17h00 inclus, soit pendant trente-deux (32) jours consécutifs.

Le registre dématérialisé sera clos automatiquement le jeudi 7 novembre 2024 à 17h00 précises.

Le dossier relatif à l'enquête publique est disponible sur ce lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/5556/>

Jean Pierre BIRET fait état de l'historique des échanges et des demandes qui ont pu être formulés à l'époque mais refusés notamment par le Maire de Nantes de l'époque. Il explique le fonctionnement actuel du dragage et indique que cela génère un aspect sale de la Loire. Il précise que l'Etat est vigilant sur les périodes de dragage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ✓ **DONNE un avis favorable au projet de renouvellement de l'autorisation de dragage d'entretien et gestion des sédiments du grand port maritimes de Nantes – Saint-Nazaire ;**

6. PATRIMOINE – CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'EPF POUR UNE PARCELLE PLACE DE L'EGLISE

La Commune a souhaité lancer une réflexion sur l'avenir de l'ancienne propriété LABARRE, propriété de la Communauté de Communes. Cette dernière est constituée d'un espace boisé et de la maison et de l'atelier.

A cette fin, le Maire a sollicité le CAUE de Loire-Atlantique (qui avait réalisé une étude en 2021-2022) pour la réalisation d'une étude urbaine et paysagère sur le devenir du secteur de la place de l'église dans sa globalité et de l'ancienne propriété LABARRE. Une première réunion a eu lieu le 25 septembre.

Le propriétaire du terrain non bâti, situé 17 Place de l'église (parcelle ZB 226), à proximité immédiate de l'ancien atelier, a décidé de mettre en vente en terrain à bâtir cette parcelle. Cet espace représente un enjeu non négligeable sur des aménagements possibles de l'ancien atelier en logements et permettrait d'apporter des réponses sur les déplacements, desserte et stationnements autour de la place de l'église, secteur visé sur le développement du logement et d'installation de commerces et/ou services de proximité. Le bien a été mis en vente au prix de 50 000 € + 2200 € de frais + frais de TVA.

Le Maire, dans le cadre d'une délégation reçue par le Président de la Communauté de Communes et par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier (EPF), a activé le Droit de Prémption Urbain pour cette parcelle (Arrêté du 19 juillet 2024).

La Commune a donc sollicité l'EPF pour une mission de portage qui a été acceptée. Un projet de convention de portage est ainsi présenté (cf. annexe) pour régir le fonctionnement de ce portage pour un coût total estimé de **52 200 €** (hors frais de TVA) à la charge de la Commune supporté par amortissement sur 10 ans (**5 220 € par an**).

Pour rappel, les axes d'intervention de l'EPF :

- ✓ *Accroissement de l'offre de logements*
- ✓ *Déploiement des commerces et services*
- ✓ *Réalisation d'équipements du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF => c'est ce dernier axe qui a été activé.*

Le Maire rappelle les échanges et les réflexions en cours autour de la Place de l'église. Il fait retour des demandes entreprises avec le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) et l'ANCT (L'Agence nationale de la cohésion des territoires)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ✓ **VALIDE le projet de convention de portage telle que présentée ;**
- ✓ **VALIDE l'intervention de portage sollicitée ;**
- ✓ **AUTORISE le Maire à signer la convention d'action foncière ainsi que tout document afférent à la présente décision ;**

7. FINANCES – AUTORISATION DE REMBOURSEMENT ANTICIPE EMPRUNT

Un travail sur une prospective financière 2024-2028 a été lancé avec la Commission finances pour sécuriser le financement de l'ensemble des opérations et en particulier la réhabilitation / reconstruction de la Salle Polyvalente.

Un premier état de l'exécution des crédits fait apparaître une consommation partielle à attendre pouvant permettre d'anticiper le remboursement d'un emprunt à taux variable qui arrive à échéance fin 2026 (souscrit pour la construction du BAE).

Contact pris, avec le crédit agricole, organisme prêteur, le montant total pour solder l'emprunt est de **25 984,85 €**.

Détail des frais :

- Capital : 25 666,68 €
- Intérêts normaux et diff : 16,40 €
- Indemnité financière : 100,59 €
- Indemnité de remboursement anticipé : 201,18 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ✓ VALIDE le remboursement anticipé du prêt qui avait été souscrit pour un montant de 25 984,85€ au Crédit Agricole Atlantique Vendée ;
- ✓ AUTORISE le Maire à signer tout document afférent ;

8. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BP 2024

Afin de pouvoir financer la décision proposée précédemment. Il est proposé au Conseil une décision modificative organisée de la manière suivante :

Transfert de Crédits (en dépenses et en recettes)

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Investissement	21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 26 000,00 €
	16	1641	Emprunts en euros	+ 26 000,00 €
Fonctionnement	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 320,00 €
	67	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 320,00 €
TOTAL VIREMENT DE CREDITS EN DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				0 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ✓ VALIDE cette décision modificative n°2 au Budget Primitif 2024 pour financer le remboursement par anticipation de l'emprunt souscrit en 2021 ;
- ✓ AUTORISE le Maire à signer tout document afférent ;

9. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DU SYNDICAT DES MARAIS CORDEMAISIEN

L'Association syndicale autorisée – ASS syndicat marais estuariens de Cordemais a adressé un dossier demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024.

L'ASA des Estuariens est une association qui a la charge de l'entretien de près de 90 km de réseaux primaires et secondaires dans les marais du Lot et de la Roche situés sur les communes de Bouée, Cordemais et Malville.

Elle sollicite une subvention de **1000 €** pour faire face aux dépenses de travaux.

La Maire présente la demande de subvention de l'ASA Cordemaisien et laisse la parole à Jean Pierre BIORET pour le rappel historique et la présentation du fonctionnement du syndicat.

Jean Pierre BIORET explique qu'il s'agit d'un syndicat de propriétaires qui réalisent des travaux d'entretien des étiers. Il est revenu sur la diminution des subventions des établissements et donne comme exemple la commune de Malville qui a refusé d'accorder une subvention.

Le Maire pense que soutenir leur action est noble pour la Commune

Jacqueline HAMON demande s'il y a déjà eu une demande de subvention de leur part.

Le Maire répond que non et qu'il s'agit de leur première fois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCORDE** une subvention de 500 € au Syndicat des Marais Cordemaisien ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire de signer tout document afférent à la présente décision ;

10. ÉDUCATION – CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE D'INTERVENTION D'AESH SUR LA PAUSE MÉRIDIENNE

Les enfants en situation de handicap ou trouble du comportement, reconnu par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), peuvent bénéficier de la présence d'une ou d'un Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap (AESH). Avant une Décision en Conseil d'Etat du 20 novembre 2020, l'Etat prenait en charge le temps attribué sur le temps méridien. La présente Décision a remis à la charge des collectivités ce temps assuré par les AESH sur ce temps.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération Intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'état prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune / l'EPCI demeure cependant compétent(e) pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision de la rectrice d'académie ou du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de cette dernière, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune / l'EPCI.

Christel FRINGANT revient sur le contexte actuel et le manque de personnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ✓ **ADOpte** la convention avec l'Education nationale d'intervention d'AESH sur la Pause Méridienne ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire de signer tout document afférent à la présente décision ;

11. ASSEMBLEES – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

L'article L 1111-1-1 du CGCT modifié par l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la 3DS a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les critères et modalités de désignation de ce référent ont été définis par le décret et l'arrêté du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2023.

Par courrier en date du 10 juillet 2024, le Préfet a rappelé la Commune à la conformité à l'obligation de nomination du référent déontologue malgré une délibération prise sur le sujet. Il est indiqué que la Commune n'a pas nommé explicitement sur la délibération de référent déontologue mais a procédé à un renvoi vers une liste de référents proposée par une association d'élus. Il invite la commune le conseil municipal à nommer un référent déontologue.

Rôle du référent déontologue

Le référent déontologue est chargé d'accompagner les agents publics territoriaux (titulaires et contractuels). Tout agent public a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles L.121-1 à L.123-10 du Code général de la fonction publique.

Modalités de désignation du référent déontologue

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Choix du référent déontologue

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Saisine et garanties de confidentialité

Tout agent public territorial peut saisir le Réfèrent déontologue. L'autorité territoriale et la hiérarchie de l'agent ne seront pas informées de la saisine. Il est soumis à la discrétion et au respect du secret professionnel. Seul l'agent sera destinataire des réponses apportées à ses questions au terme d'un échange personnel et confidentiel.

Le réfèrent déontologue n'intervient pas sur les questions qui relèvent de la compétence des services des ressources humaines des collectivités (de carrière, rémunération, chômage, retraite, formation-concours, médecine professionnelle et préventive, hygiène et sécurité...)

Le réfèrent déontologue peut être saisi par une autorité territoriale dans le cadre de procédures de nomination à certains emplois ou de cessation temporaire ou définitive de fonctions d'un agent mais n'intervient pas comme conseil juridique sur les questions touchant à l'application du statut (y compris les obligations et principes déontologiques et la laïcité).

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ✓ **DÉSIGNER en qualité de réfèrent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :**
 - *Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes*
 - *Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire*
 - *Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE*
 - *Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault*
 - *Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.*
 - *Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire*
 - *Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes*
 - *Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes*
 - Uniquement en cas de demande de collégialité :
Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes
- ✓ **DÉCIDER que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions jusqu'aux terme du présent mandat ;**
- ✓ **FIXER les modalités de saisine du ou des réfèrents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :**
 - *La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter ;*
 - *L'AMF 44 met en relation le réfèrent désigné avec la collectivité ;*
 - *Si besoin, sur demande du réfèrent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement ;*
 - *La collectivité rémunère directement le réfèrent ou le collège de réfèrents, et décide des moyens matériels mis à disposition ;*
- ✓ **DÉCIDER que les avis du ou des réfèrents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :**
 - **Avis rendu dans un délai de 30 jours ;**
- ✓ **DÉCIDER que les moyens matériels mis à disposition du ou des réfèrents déontologues sont adaptés à l'affaire concernée ;**
- ✓ **DÉCIDER, le cas échéant, que le ou les réfèrents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.**
- ✓ **DÉCIDER que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les réfèrents déontologues (ou le collège) sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.**
- ✓ **AUTORISER Le Maire à signer tout document afférent à cette présente délibération ;**

12. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER DECEMBRE 2024

Un des agents des services techniques va faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril 2025. Une procédure de recrutement a été lancée pour recruter son ou sa remplaçante. Le jury a choisi une remplaçante en septembre dernier. Afin de permettre un tuilage, elle va être recrutée le 1^{er} décembre prochain. Afin d'organiser le service, il est donc proposé au Conseil d'ouvrir un poste temporaire à temps plein d'adjoint technique territorial d'un an du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025 pour accroissement temporaire d'activité sur lequel sera recrutée l'agent comme contractuelle ; et 1 poste d'adjoint technique territorial à temps plein à compter du 1^{er} décembre 2024 pour nommer en qualité de stagiaire au plus tard le 1^{er} décembre 2025 la nouvelle agente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ✓ **CRÉE UN emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet (35/35e) à compter du 1er décembre 2024 ;**
- ✓ **CRÉE UN emploi non permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025 ;**
- ✓ **AUTORISE le Maire à prendre les Arrêtés ;**
- ✓ **VALIDE le projet de tableau des effectifs de la commune est ainsi proposé et organisé tel qu'il est présenté annexe.**

13. CIMETIERE – RÈGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Le règlement intérieur du cimetière communal a été adopté par délibération **DCM 2013/48** en date du 29 août 2013. Compte tenu de l'évolution du mode de fonctionnement du cimetière, il est nécessaire de réviser les dispositions du règlement actuel pour assurer la sécurité publique, la salubrité publique et la décence dans l'enceinte du cimetière de la commune. Un travail est en cours de finalisation.

Chantal SURGET fait retour des échanges et travaux préparatoires.

Le Conseil évoque les difficultés d'accès et de circulation avec une concession. Chantal SURGET répond qu'il faut l'accord des ayants droit pour déplacer la concession.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ✓ **DONNER pouvoir au Maire d'établir le règlement intérieur par Arrêté Municipal ;**

14. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Prochain Conseil Municipal : **Mardi 12 novembre 2024 – 20H**
- ✓ Prochaines dates - évènements :
 - 28 octobre à 10H : rencontre avec l'inspectrice d'académie
 - Dimanche 10 novembre 10H30 : commémorations 11 novembre
 - 15 novembre : commission finances CCES
 - 26 novembre 19H30 : commission finances-Budget
 - 30 novembre matin : cérémonies de la Sainte Barbe à Bouée

Le Maire demandera à Monsieur FURET s'il peut participer aux commémorations du 11 novembre pour jouer au clairon pendant la cérémonie.

Il est informé qu'il y'a une compétition de Tennis de table organisée par l'association.

Dans ce sillage, concernant la Sainte Barbe, il est rappelé la commande de la gerbe à déposer à cette occasion et l'invitation des anciens combattants. Un point sera fait pour la préparation.

Solène LEMARIÉ quitte la séance à 21H27.

Séverine LABARRE quitte la séance à 21H28.

Tour de table

Pierrette ORAIN informe qu'elle n'a pas pu assister à la commission mobilité. Elle revient sur l'abris de vélo qui a été installé près de la salle des fêtes et les racks à vélo installés à l'abris de bois du parking de la mairie par la CCES.

Jacqueline HAMON revient sur la commission aménagement de l'espace du 6 novembre 2024 à 20H. Elle se permet d'alerter sur la situation d'une construction en cours chez un particulier.

Chantal SURGET revient sur le Conseil d'administration du CCAS du 03 octobre dernier. Elle aborde aussi le repas des aînés du 7 décembre prochain et informe que la préparation des repas et des colis est en cours. Elle revient sur le comité intermédiaire PLUI élargi avec la commission développement économique et la concertation itinérante qui va être lancée à partir du 18 octobre.

Céline CLÉMOT fait retour de la commission de la Petite Enfance – Enfance Jeunesse. Un point a été réalisé sur l'accueil des jeunes en situation de handicap. Elle est revenue sur la visite de l'école de la Chaînaïs à Saint-Etienne de Montluc qui a 200 élèves inscrits cette année. Elle termine en expliquant l'objectif de la construction de l'école pour réduire les effectifs de la Guerche qui était saturée.

Jean Pierre BIORET fait retour du COPIL qualité de l'eau qui a eu lieu le mercredi 9 octobre qui montre un travail de recherche. Il est aussi revenu sur les dernières réunions de chantier du futur centre technique municipal.

Antony PEIGNET revient sur le spectacle du samedi 12 octobre dernier organisé par la commission culture qui s'est bien passé et a été bien apprécié par le public. Il informe que l'arbre de Noël aura lieu le 14 décembre 2024. Les articles du bouée infos seront déposés au plus tard le 1^{er} novembre.

Le Prochain Conseil Municipal est programmé **Mardi 12 novembre 2024 à 20H**. Il aura lieu en salle du Conseil en Mairie. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21H50.

La secrétaire de séance,

Jacqueline HAMON




Le Maire,

André LE BORGNE.



MENTION D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le procès-verbal de la réunion du Conseil-municipal en date du **15 octobre 2024**, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie le **16 octobre 2024** dans les conditions prévues à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATIONS

RAPPORTEUR	N°	INTITULE	VOTE DE LA DELIBERATION	
LE BORGNE André	2024-10-01	<u>ENVIRONNEMENT</u> – avis du conseil municipal sur le renouvellement de l'autorisation de dragage d'entretien et gestion des sédiments du grand port maritime Nantes - Saint-Nazaire	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	13 0 0 0
LE BORGNE André	2024-10-02	<u>PATRIMOINE</u> – Convention de portage avec l'EPF pour une parcelle place de l'église	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	13 0 0 0
LE BORGNE André	2024-10-03	<u>FINANCES</u> – Autorisation de remboursement anticipe emprunt	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	13 0 0 0
LE BORGNE André	2024-10-04	<u>FINANCES</u> – Décision modificative n°2 du BP 2024	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	13 0 0 0
LE BORGNE André	2024-10-05	<u>FINANCES</u> – Demande de subvention du Syndicat des Marais Cordemaisien	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	13 0 0 0
LE BORGNE André	2024-10-06	<u>ÉDUCATION</u> – Convention avec l'éducation nationale d'intervention d'AESH sur la pause méridienne	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	13 0 0 0

LE BORGNE André	2024-10-07	<u>ASSEMBLEES</u> – Désignation d'un référent déontologue	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	13 0 0 0
LE BORGNE André	2024-10-08	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> – Modification du tableau des effectifs au 1er décembre 2024	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	13 0 0 0
LE BORGNE André	2024-10-09	<u>CIMETIERE</u> – Règlement du cimetière communal	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	13 0 0 0

ANNEXE - CONSEIL MUNICIPAL – Mardi 15 octobre 2024
Rapport des délibérations

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

2. BÂTIMENTS – PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE CONSEILLÈRE EN ÉNERGIE PARTAGÉE ET DU BILAN ÉNERGETIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Une nouvelle conseillère en énergie partagée a été recrutée par TE44 et mise à disposition de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et des 11 communes. Elle a démarré sa mission cet été. Des premiers échanges ont d'ores et déjà eu lieu. Elle est invitée à participer à ce Conseil pour se présenter et faire un point sur les consommations énergétiques des bâtiments municipaux.

↕ **Info du 9 octobre 2024 : Mme CASSARD suite à un impératif ne pourra être présente pour ce Conseil. Le sujet est donc reporté pour le Conseil suivant le 12 novembre 2024.**

3. PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL (02 SEPTEMBRE 2024)

4. DÉCISIONS DU MAIRE PRISE EN DÉLÉGATION DU CONSEIL – INFORMATIONS

- ✓ Signature d'un devis avec **DOCEUL électricité** de SAINT ETIENNE DE MONTLUC (44) pour des travaux supplémentaires sur le chantier du CTM (montant **818,90 € HT**)
- ✓ Signature d'un devis avec **OBYO Groupe** de LES SORINIERES (44) pour la maintenance de l'autolaveuse du BAE (montant **144,21 € HT**)
- ✓ Signature d'un devis avec **ReseauTech Informatique** de LA CHAPELLE LAUNAY (44) pour l'onduleur de l'imprimante de la mairie (montant **184,00 € HT**)
- ✓ Signature d'un devis avec **ReseauTech Informatique** de LA CHAPELLE LAUNAY (44) pour la prestation informatique suivant les conditions du contrat de maintenance septembre 2024 – août 2025 (montant **1680,00 € HT**)
- ✓ Signature d'un devis en achat avec **ReseauTech Informatique** de LA CHAPELLE LAUNAY (44) pour un projecteur, un support mural vivitek, câble vidéo HDMI et un câble extension actif USB (montant **1 352,34 € HT**)
- ✓ Signature d'un devis avec **ReseauTech Informatique** de LA CHAPELLE LAUNAY (44) un routeur firewall OPNSense et les heures de prestation service informatiques pour sa configuration (montant **440,00 € HT**)
- ✓ Signature d'un devis avec **Le Sillon Groupe IMPRIGRAPH** de SAVENAY (44) pour un panneau Dibond de la mairie (montant **238,00 € HT**)

Informations :

- ✓ Par Arrêtés Municipaux AR2024-01 à 05, le Maire a modifié ses délégations au nouveau Bureau Municipal de la manière suivante :
 - Mme Séverine LABARRE, Première Adjointe, est déléguée à l'Education, l'enfance, la jeunesse et les mobilités
 - M. Antony PEIGNET, Deuxième Adjoint, est délégué à la vie culturelle, sportive, associative et à la communication
 - M. Michaël NICOLAS, Troisième Adjoint, est délégué aux Bâtiments, Travaux et à la Voirie
 - M. Jean-Pierre BIORET, Quatrième Adjoint, est délégué à l'Agriculture, l'environnement et aux services techniques
 - Mme Chantal SURGET, Conseillère municipale, est subdéléguée aux affaires sociales et à la gestion du cimetière
- ✓ Mme Sabine GOURDON a été recrutée pour être la nouvelle agent des services techniques à compter du 1^{er} décembre prochain. Elle a travaillé dans les mêmes missions à LAVAU-SUR-LOIRE. Elle sera présentée au Conseil Municipal lors de la séance de décembre prochain.

5. ENVIRONNEMENT – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE DRAGAGE D'ENTRETIEN ET GESTION DES SEDIMENTS DU GRAND PORT MARITIME NANTES - SAINT-NAZAIRE

Dans le cadre du renouvellement de l'autorisation des travaux de dragage et de gestion des sédiments du Grand Port Maritime de Nantes - Saint-Nazaire, il est procédé à une enquête publique unique préalable à :

- ✓ *L'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés à l'article L. 214-3 du code de l'environnement (autorisation loi sur l'eau avec étude d'impact et « absence d'opposition au titre des sites Natura 2000 »)*
- ✓ *la déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux*

Les communes concernées par les travaux sont les suivantes :

En Loire-Atlantique : Batz-sur-Mer, Bouée, Bouguenais, Cordemais, Corsept, Couëron, Donges, Frossay, Indre, La Baule-Escoublac, La Bernerie-en-Retz, La Chapelle-Launay, La Montagne, La Plaine-sur-Mer, Lavau-sur-Loire, Le Croisic, Le Pellerin, Le Pouliguen, Les Moutiers-en-Retz, Montoir-de-Bretagne, Nantes, Paimboeuf, Pornic, Pornichet, Préfailles, Rezé, Saint-Brévin-les-Pins, Saint-Étienne-de-Montluc, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Michel-Chef-Chef, Saint-Nazaire, Saint-Viaud et Villeneuve-en-Retz ;

En Vendée : Barbâtre, Beauvoir-sur-Mer, Bouin, La Guérinière, L'Epine et Noirmoutier-en-l'île.

Cette enquête unique se déroulera du lundi 7 octobre 2024 à 9h00 au jeudi 7 novembre 2024 à 17h00 inclus, soit pendant trente-deux (32) jours consécutifs.

Le registre dématérialisé sera clos automatiquement le jeudi 7 novembre 2024 à 17h00 précises.

Le dossier relatif à l'enquête publique est disponible sur ce lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/5556/>

Il est proposé au Conseil Municipal de DONNER un avis sur le projet

6. PATRIMOINE – CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'EPF POUR UNE PARCELLE PLACE DE L'EGLISE

La Commune a souhaité lancer une réflexion sur l'avenir de l'ancienne propriété LABARRE, propriété de la Communauté de Communes. Cette dernière est constituée d'un espace boisé et de la maison et de l'atelier.

A cette fin, le Maire a sollicité le CAUE de Loire-Atlantique (qui avait réalisé une étude en 2021-2022) pour la réalisation d'une étude urbaine et paysagère sur le devenir du secteur de la place de l'église dans sa globalité et de l'ancienne propriété LABARRE. Une première réunion a eu lieu le 25 septembre.

Le propriétaire du terrain non bâti, situé 17 Place de l'église (parcelle ZB 226), à proximité immédiate de l'ancien atelier, a décidé de mettre en vente en terrain à bâtir cette parcelle. Cet espace représente un enjeu non négligeable sur des aménagements possibles de l'ancien atelier en logements et permettrait d'apporter des réponses sur les déplacements, dessertes et stationnements autour de la place de l'église, secteur visé sur le développement du logement et d'installation de commerces et/ou services de proximité. Le bien a été mis en vente au prix de 50 000 € + 2200 € de frais + frais de TVA.

Le Maire, dans le cadre d'une délégation reçue par le Président de la Communauté de Communes et par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier (EPF), a activé le Droit de Prémption Urbain pour cette parcelle (Arrêté du 19 juillet 2024).

La Commune a donc sollicité l'EPF pour une mission de portage qui a été acceptée. Un projet de convention de portage est ainsi présenté (cf. annexe) pour régir le fonctionnement de ce portage pour un coût total estimé de **52 200 €** (hors frais de TVA) à la charge de la Commune supporté par amortissement sur 10 ans (**5 220 € par an**).

Pour rappel, les axes d'intervention de l'EPF :

- ✓ *Accroissement de l'offre de logements*
- ✓ *Déploiement des commerces et services*
- ✓ *Réalisation d'équipements du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF => c'est ce dernier axe qui a été activé.*

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ✓ **VALIDER le projet de convention de portage telle que présentée ;**
- ✓ **VALIDER l'intervention de portage sollicitée ;**
- ✓ **AUTORISER le Maire à signer la convention d'action foncière ainsi que tout document afférent à la présente décision ;**

7. FINANCES – AUTORISATION DE REMBOURSEMENT ANTICIPE EMPRUNT

Un travail sur une prospective financière 2024-2028 a été lancé avec la Commission finances pour sécuriser le financement de l'ensemble des opérations et en particulier la réhabilitation / reconstruction de la Salle Polyvalente.

Un premier état de l'exécution des crédits fait apparaître une consommation partielle à attendre pouvant permettre d'anticiper le remboursement d'un emprunt à taux variable qui arrive à échéance fin 2026 (souscrit pour la construction du BAE).

Contact pris, avec le crédit agricole, organisme prêteur, le montant total pour solder l'emprunt est de **25 984,85 €**.

Détail des frais :

- Capital : 25 666,68 €
- Intérêts normaux et diff : 16,40 €
- Indemnité financière : 100,59 €
 - Indemnité de remboursement anticipé : 201,18 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ✓ VALIDER le remboursement anticipé du prêt qui avait été souscrit pour un montant de 25 984,85€ au Crédit Agricole Atlantique Vendée ;
- ✓ AUTORISER le Maire à signer tout document afférent ;

8. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BP 2024

Afin de pouvoir financer la décision proposée précédemment. Il est proposé au Conseil une décision modificative organisée de la manière suivante :

Transfert de Crédits (en dépenses et en recettes)

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Investissement	21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 26 000,00 €
	16	1641	Emprunts en euros	+ 26 000,00 €
Fonctionnement	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 320,00 €
	67	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 320,00 €
TOTAL VIREMENT DE CREDITS EN DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				0 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ✓ VALIDER cette décision modificative n°2 au Budget Primitif 2024 pour financer le remboursement par anticipation de l'emprunt souscrit en 2021 ;
- ✓ AUTORISER le Maire à signer tout document afférent ;

9. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DU SYNDICAT DES MARAIS CORDEMAISIEN

L'Association syndicale autorisée – ASS syndicat marais estuariens de Cordemais a adressé un dossier demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024.

L'ASA des Estuariens est une association qui a la charge de l'entretien de près de 90 km de réseaux primaires et secondaires dans les marais du Lot et de la Roche situés sur les communes de Bouée, Cordemais et Malville.

Elle sollicite une subvention de **1000 €** pour faire face aux dépenses de travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur la demande de subvention.

10. ÉDUCATION – CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE D'INTERVENTION D'AESH SUR LA PAUSE MERIDIENNE

Les enfants en situation de handicap ou trouble du comportement, reconnu par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), peuvent bénéficier de la présence d'une ou d'un Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap (AESH). Avant une Décision en Conseil d'Etat du 20 novembre 2020, l'Etat prenait en charge le temps attribué sur le temps méridien. La présente Décision a remis à la charge des collectivités ce temps assuré par les AESH sur ce temps.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération Intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'état prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune / l'EPCI demeure cependant compétent(e) pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision de la rectrice d'académie ou du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de cette dernière, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune / l'EPCI.

Il est proposé au Conseil Municipal de /d' :

- ✓ PROCEDER à la formalisation de la convention ;

- ✓ Autoriser le maire à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération ;

11. ASSEMBLEES – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

L'article L 1111-1-1 du CGCT modifié par l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la 3DS a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les critères et modalités de désignation de ce référent ont été définis par le décret et l'arrêté du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2023.

Par courrier en date du 10 juillet 2024, le Préfet a rappelé la Commune à la conformité à l'obligation de nomination du référent déontologue malgré une délibération prise sur le sujet. Il est indiqué que la Commune n'a pas nommé explicitement sur la délibération de référent déontologue mais a procédé à un renvoi vers une liste de référents proposée par une association d'élus. Il invite la commune le conseil municipal à nommer un référent déontologue.

Rôle du référent déontologue

Le référent déontologue est chargé d'accompagner les agents publics territoriaux (titulaires et contractuels). Tout agent public a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles L.121-1 à L.123-10 du Code général de la fonction publique.

Modalités de désignation du référent déontologue

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Choix du référent déontologue

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Saisine et garanties de confidentialité

Tout agent public territorial peut saisir le Référent déontologue. L'autorité territoriale et la hiérarchie de l'agent ne seront pas informées de la saisine. Il est soumis à la discrétion et au respect du secret professionnel. Seul l'agent sera destinataire des réponses apportées à ses questions au terme d'un échange personnel et confidentiel.

Le référent déontologue n'intervient pas sur les questions qui relèvent de la compétence des services des ressources humaines des collectivités (de carrière, rémunération, chômage, retraite, formation-concours, médecine professionnelle et préventive, hygiène et sécurité...)

Le référent déontologue peut être saisi par une autorité territoriale dans le cadre de procédures de nomination à certains emplois ou de cessation temporaire ou définitive de fonctions d'un agent mais n'intervient pas comme conseil juridique sur les questions touchant à l'application du statut (y compris les obligations et principes déontologiques et la laïcité).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de :

- ✓ DÉSIGNER un référent déontologue
- ✓ FIXER les modalités de saisine du référent déontologue
- ✓ FIXER les modalités de rémunération au cas échéant sachant que le plafond est de 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (optionnel)
- ✓ DÉCIDER au cas échéant si le référent déontologue bénéficie du remboursement de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale (optionnel)
- ✓ DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

12. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER DECEMBRE 2024

Un des agents des services techniques va faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril 2025. Une procédure de recrutement a été lancée pour recruter son ou sa remplaçante. Le jury a choisi une remplaçante en septembre dernier. Afin de permettre un tuilage, elle va être recrutée le 1^{er} décembre prochain. Afin d'organiser le service, il est donc proposé au Conseil d'ouvrir un poste temporaire à temps plein d'adjoint technique territorial d'un an du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025 pour accroissement temporaire d'activité sur lequel sera recrutée l'agent comme contractuelle ; et 1 poste d'adjoint technique territorial à temps plein à compter du 1^{er} décembre 2024 pour nommer en qualité de stagiaire au plus tard le 1^{er} décembre 2025 la nouvelle agente.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ✓ **CRÉER un poste temporaire d'Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2024 jusqu'au 30 novembre 2025.**
- ✓ **CRÉER un poste d'Adjoint technique territorial permanent à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2024.**

13. CIMETIERE – RÈGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Le règlement intérieur du cimetière communal a été adopté par délibération **DCM 2013/48** en date du 29 août 2013. Compte tenu de l'évolution du mode de fonctionnement du cimetière, il est nécessaire de réviser les dispositions du règlement actuel pour assurer la sécurité publique, la salubrité publique et la décence dans l'enceinte du cimetière de la commune. Un travail est en cours de finalisation.

Il est proposé au Conseil Municipal de DONNER pouvoir au Maire d'établir le règlement intérieur par Arrêté Municipal.

14. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Prochain Conseil Municipal : **Mardi 12 novembre 2024 – 20H**
- ✓ Prochaines dates - évènements :
 - 28 octobre à 10H : rencontre avec l'inspectrice d'académie
 - Dimanche 10 novembre 10H30 : commémorations 11 novembre
 - 15 novembre : commission finances CCES
 - 30 novembre matin : cérémonies de la Sainte Barbe à Bouée
 - 26 novembre 19H30 : commission finances-Budget